

Préfecture  
Service de la Coordination et du  
Soutien Interministériels  
Bureau de l'environnement

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

## **CHANGEMENT D'EXPLOITANT n° A6517**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R. 181-47 ;

**VU** le tableau constituant la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004--374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4949 du 22 mars 2010 autorisant la SARL LUCHE ENROBÉS à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers implantée au lieu-dit « La Morinerie » sur la commune de Luché-Thouarsais (79 330) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**VU** la déclaration du 6 février 2024 par laquelle la société LA NOUBLEAU ENROBÉS a fait part de la reprise à son nom de l'exploitation susvisée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **DONNE RÉCÉPISSÉ**

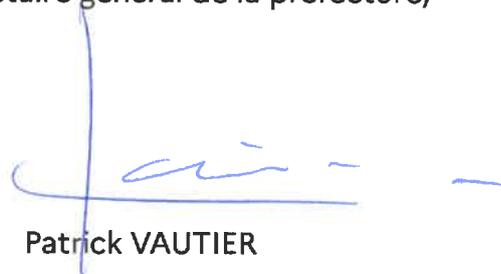
À la société LA NOUBLEAU ENROBÉS, situé Route de Glénay – sur la commune de Saint-Varent (79 330), du transfert à son nom de l'arrêté préfectoral n°4949 du 22 mars 2010 relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers implantée au lieu-dit « La Morinerie » à Luché-Thouarsais (79 330), exploitée en dernier lieu par la SARL LUCHE ENROBÉS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°4949 du 22 mars 2010 susvisé sont applicables à vos installations.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, « toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration ».

NIORT, le 12 AVR. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER